

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 28 septembre 2026

Arrêté de circulation alternée
Chemin sur la Cal

2026 / page 60

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 28 septembre 2026 par M. Vincent ROUCAYROL, représentant l'entreprise SPIE CITY NETWORKS Soual qui souhaite effectuer une extension de réseau pour la SCI SYLEN, au 196 chemin du Choumal et au 230 chemin sur la Cal à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension de réseau électrique chemin sur la Cal, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie - à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe et/ou par panneaux B 15 et C 18 et/ou par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1^{er} : du 07 au 26 octobre 2026 de 7H à 18H, la circulation Chemin sur la Cal, à l'intersection du chemin du Choumal à Viviers-lès-Montagnes, sera réduite à une voie, pour permettre les travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle ZE 309.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les chemins et rue cités précédemment sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise des travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLET